

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

Monsieur Guy Chevette
Ministre délégué aux Affaires autochtones

Monsieur Stéphane Dolbec
Directeur de cabinet
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Madame Chantal Huot
Attachée de presse
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Monsieur Robert Sauvé
Secrétaire général associé
Secrétariat aux affaires autochtones

Monsieur Gilbert Charland
Secrétaire adjoint
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Madame André Bélanger
Directrice des relations gouvernementales
Secrétariat aux affaires autochtones

Monsieur Louis Lecours
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Monsieur Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Gouvernement du Québec

Décret 1346-99, 8 décembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Ottawa le 17 décembre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Ottawa, le 17 décembre 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

Monsieur Stéphane Dolbec
Directeur de cabinet
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

Madame Chantal Huot
Attachée de presse
Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

Monsieur Gilbert Charland
Secrétaire adjoint
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

Monsieur Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33203

Gouvernement du Québec

Décret 1347-99, 8 décembre 1999

CONCERNANT la population des municipalités

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), modifié par l'article 50 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (1998, c. 44), et l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), modifié par l'article 54 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, stipulent respectivement que la population d'une municipalité locale et d'une municipalité est le nombre des habitants de son territoire qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir la population de l'ensemble des municipalités locales du Québec et des villages nordiques pour l'année 2000 suivant le dénombrement apparaissant en annexe au présent décret établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la population de chacune des municipalités locales du Québec et de chacun des villages nordiques soit établie pour l'année 2000 suivant le dénombrement annexé au présent décret établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

QUE le présent décret remplace le décret 1433-98 du 27 novembre 1998;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

POPULATION DES MUNICIPALITÉS

ORDRE ALPHABÉTIQUE

Municipalités	Désignation	Population
Abercorn	VL	321
Acton Vale	V	4 914
Aguanish	M	384
Albanel	M	2 625
Albertville	M	382
Alley-n-et-Cawood	CU	196
Alma	V	26 861
Amherst	CT	1 222
Amos	V	13 955
Amqui	V	6 849
Ange-Gardien	M	1 985
Angliers	VL	317
Anjou	V	37 915
Armagh	M	1 613
Arntfield	M	464
Arundel	CT	458
Asbestos	V	6 416
Ascot	M	6 917
Ascot Corner	M	2 769
Aston-Jonction	M	435
Aubert-Gallion	M	2 452
Auclair	M	553